

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **4 (1859)**

Heft 8

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 8

Lausanne, 15 Avril 1859

IV^e Année

SOMMAIRE. — Notice sur le nouvel armement de l'infanterie française. — Bibliographie. Guerre de l'indépendance italienne en 1848 et 1849, par le général Ulloa. — Nominations à l'état-major fédéral. — Nouvelles et chronique.

NOTICE

SUR LE NOUVEL ARMEMENT DE L'INFANTERIE FRANÇAISE.

D'importantes modifications ont eu lieu dans le courant de l'année 1858, en ce qui concerne les manœuvres de l'infanterie; elles ont entraîné des changements aux anciennes ordonnances du 4 mars 1831, changements dont l'urgence commençait à se faire sentir.

Par décision ministérielle, en date du 10 juillet 1858, l'on a appris que :

1^o La formation sur trois rangs est abolie et remplacée par celle sur deux rangs;

2^o Le doublement et le dédoublement des files dans la marche de flanc, c'est-à-dire qu'en thèse générale toutes les fois que l'on marche par le flanc l'on double les files de manière à se trouver sur quatre rangs, au lieu de deux rangs comme en bataille;

3^o L'application de l'école de tirailleurs des chasseurs à pied dans son entier, c'est-à-dire que le groupe par quatre ou les quatre camarades de combat ont été substitués aux deux hommes de la même file de l'ancienne ordonnance, excepté en ce qui concerne les feux;

4^o La réduction à 5 pas de la distance de 6 pas d'un guide à l'autre dans les colonnes en masse;

5^o L'adoption de la balle d'infanterie modèle 1857 et les modifications que cette adoption a dû apporter à l'armement de l'infanterie.

Le nouveau fusil rayé s'appelle *fusil d'infanterie modèle 1842 transformé*. C'est le fusil neuf à percussion et à canon uni, modèle 1842, dont on a fait une arme rayée en y apportant les modifications nécessaires.

On ne s'occupera ici que de ces modifications, l'examen de l'arme